

Irriplaine 2023 N° 14 - Vendredi 23 juin 2023

Ronan OLIVO, Chargé d'études gestion quantitative, Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France
01 64 79 31 15 / 06 07 18 14 37 / ronan.olivo@idf.chambagri.fr

Sommaire

<i>ACTUALITE NAPPE DU CHAMPIGNY</i>	1
<i>RAPPEL DU BILAN HYDRIQUE</i>	1
<i>METEO OBSERVEE DEPUIS 7 JOURS (ETP ET PLUIES)</i>	2
<i>COEFFICIENTS CULTURAUX (Kc)</i>	2
<i>SONDES DE MESURE D'HUMIDITE DU SOL (RFU)</i>	3
<i>CONSEILS EN IRRIGATION</i>	5
<i>RESTRICTIONS EN COURS</i>	6

ACTUALITE NAPPE DU CHAMPIGNY

A compter de ce jour, merci aux irrigants de la nappe du Champigny de transmettre leurs index mensuels de compteurs d'irrigation via l'adresse email suivante :

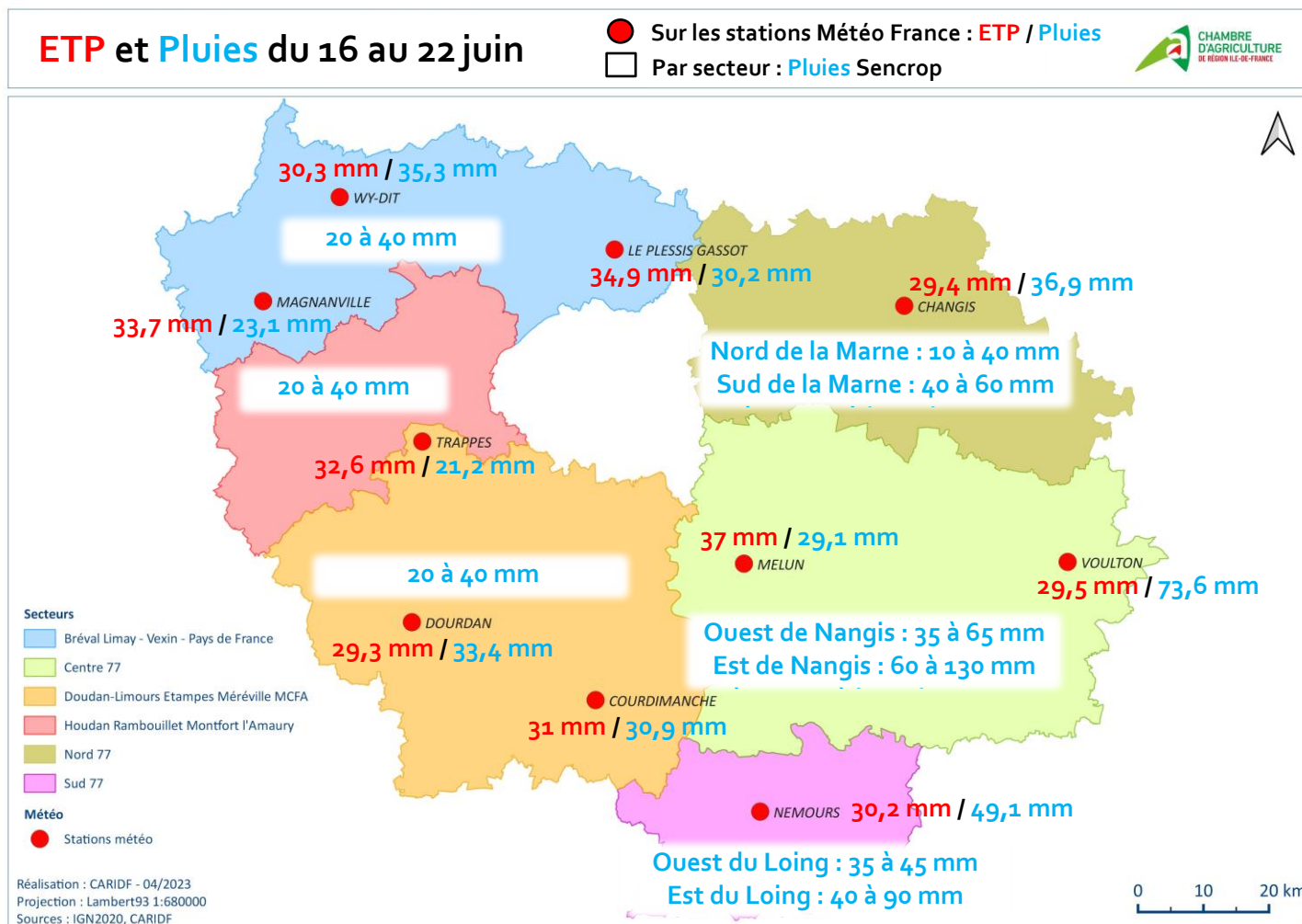
alexane.grandon@idf.chambagri.fr
(secrétariat du service Environnement au Mée-sur-Seine)

Cela vous permettra notamment de recevoir un accusé de réception.

RAPPEL DU BILAN HYDRIQUE

Rappel du bilan hydrique : $ETP \times Kc = RFU + \text{Pluies (+ Irrigation)}$

METEO OBSERVEE DEPUIS 7 JOURS (ETP ET PLUIES)



Prévisions des 7 prochains jours :

Pluies (différents modèles météo)
Pas de pluies annoncées

ETP (d'après statistiques)
35 à 45 mm

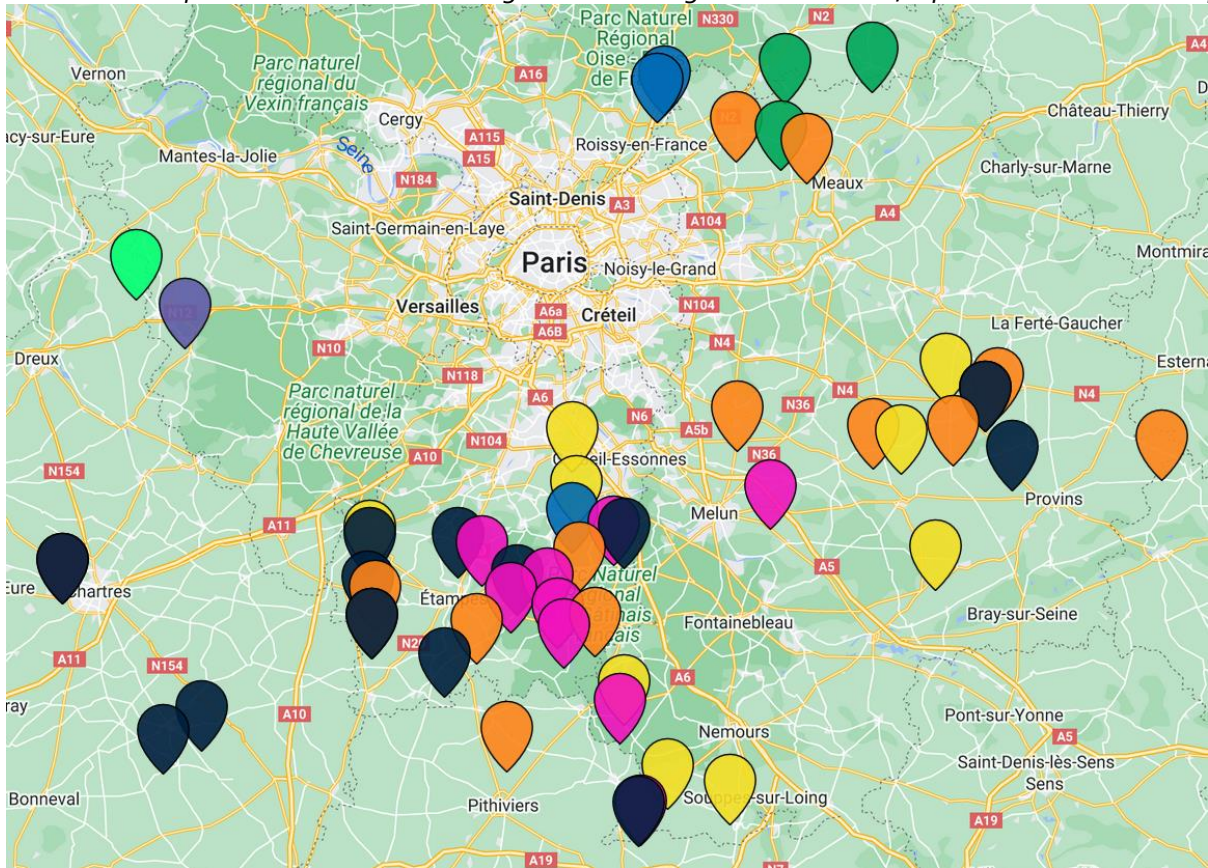
COEFFICIENTS CULTURAUX (KC)

Les coefficients cultureux (**grandes cultures et maraîchage**) sont disponibles sur le site internet de la Chambre d'agriculture via le lien suivant :

https://idf.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Ile-de-France/160_Inst-IDF/5_-_Les_ressources/Documents/20230414-CoefficientsCulturauxKc-CARIDF.pdf

SONDES DE MESURE D'HUMIDITE DU SOL (RFU)

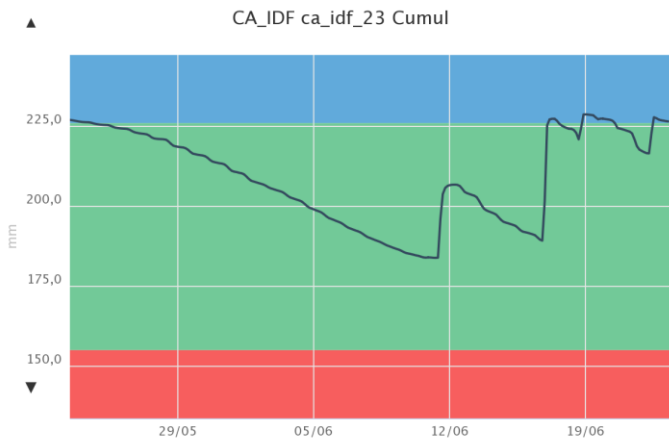
Réseau des sondes capacitives de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, réparti sur les secteurs Irriplaine



Légende sondes :

■ HS/Stand by
 ■ Maraîchage/Arbo/Autres
 ■ Haricot vert
 ■ Maïs
 ■ PdT
 ■ Tomate
 ■ Fraise
 ■ Betterave

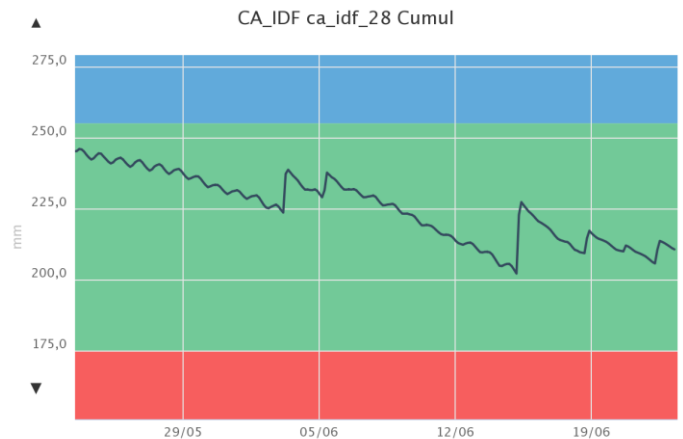
Pomme-de-Terre



Culture : PdT industrie (Lady Clair) plantées 17 avril, Secteur Centre 77 → **Secteur très arrosé**

Sol : limon franc moyen

Commentaire : secteur très arrosé où la succession des pluies depuis dimanche 11 juin a permis de recharger totalement les sols en eau.

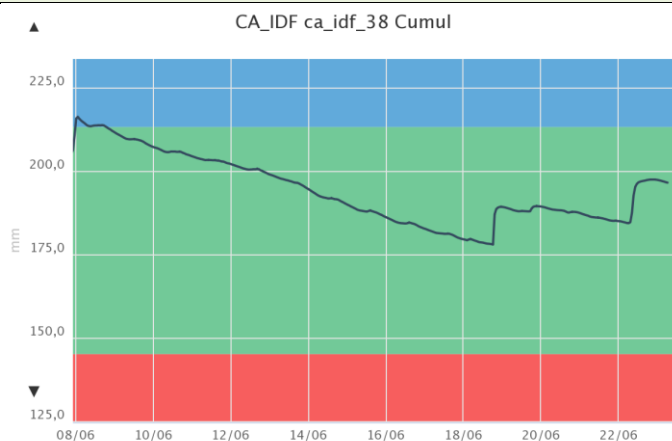


Culture : PdT conso (Nazca) plantées 10 avril, secteur Nord 77 → **secteur moins arrosé**

Sol : limon profond

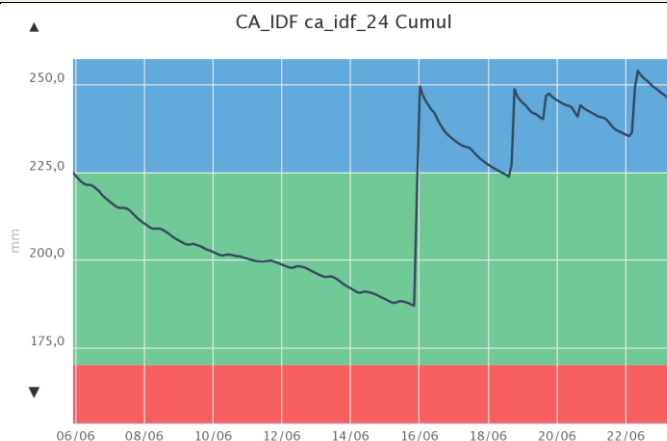
Commentaire : secteur moins arrosé (30 mm au total ici depuis le 11 juin), où les pluies ont rechargé les sols sur les premiers horizons (jusqu'à 15 à 25 cm de profondeur). Un tour d'eau a pu être évité mais le prochain est à réaliser sans tarder.

Betterave



Culture : betteraves semées 3 mars, secteur MCFA, Soisy-sur-Ecole g1 → secteur moins arrosé
Sol : limon moyen

Commentaire : les pluies ont profité aux horizons superficiels jusqu'à 15 cm de profondeur. La réserve utile est confortable (50 mm). Sans pluie, le prochain tour d'eau pourra être réalisé d'ici une semaine.

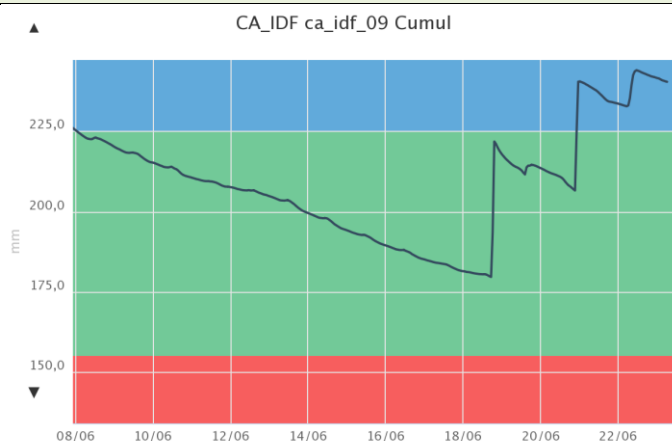


Culture : betteraves semées 30 mars, secteur Sud 77

Sol : argilo-calcaire superficiel → Secteur très arrosé

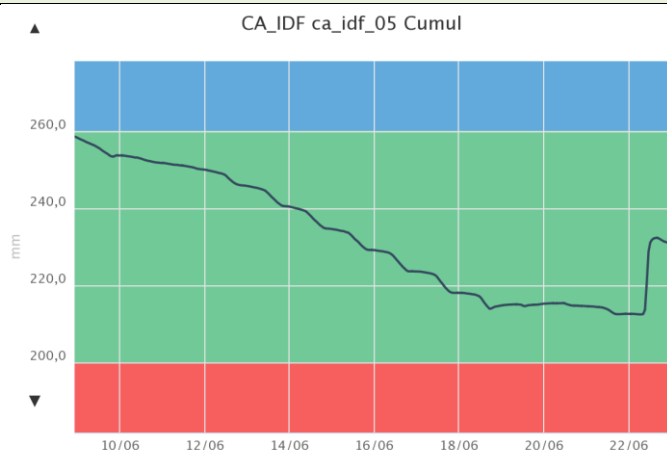
Commentaire : une fois le sol ressuyé la plante sera en confort hydrique. La réserve utile étant pleine, attendre 10 jours avant d'intervenir.

Maïs



Culture : Maïs semé 19 avril, secteur MCFA, Ballancourt-sur-Essonne g1 → secteur moins arrosé
Sol : limon franc superficiel

Commentaire : après l'apport des fortes pluies, attendre 10 jours avant d'intervenir.



Culture : Maïs semé 27 avril, secteur Dourdan-Limours, Richarville g1 → secteur moins arrosé

Sol : argilo-calcaire superficiel

Commentaire : secteur moins arrosé (35 mm depuis le 10 juin) où les 2 premières pluies de 10 mm ont simplement compensé l'ETP et arrêté les consommations. La dernière pluie a rechargé le sol jusqu'à 25 cm de profondeur. Réaliser une irrigation en début de semaine prochaine (sans tarder) pour gérer la zone de confort.

CONSEILS EN IRRIGATION

CULTURE	STADE	CONSEIL
Céréales à paille Protéagineux		Irrigation terminée.
Pomme de terre	Boutons floraux à fin floraison	- Sur les secteurs les moins arrosés (10 mm au total depuis une semaine à certains endroits), irriguer cette fin de semaine pour compenser les forts ETP à venir et l'absence de pluie. - Ailleurs, attendre une semaine avant de réaliser le prochain tour d'eau.
Betterave	Majorité 100% couverture	Secteurs très arrosés : - Sols superficiels : attendre 7 à 10 jours avant de reprendre l'irrigation - Sols moyens à profonds : attendre 10 à 15 jours avant de reprendre l'irrigation.
Mais	7 à 11 feuilles	Secteurs moins, voire peu arrosés : - Sols superficiels : réaliser un tour d'eau dès cette fin de semaine ou en début de semaine prochaine - Sols moyens à profonds : attendre une semaine avant de reprendre l'irrigation.
Tournesol	14 feuilles	Sur les secteurs peu arrosés, ne pas intervenir avant floraison sauf en cas de flétrissement en début de matinée, signe de stress trop important.
Haricots verts	2 feuilles à 1 ^{ère} trifoliée	- Besoins en eau faibles jusqu'à la 2 ^{ème} feuille trifoliée - Conduire l'irrigation de la 2 ^{ème} feuille trifoliée à la maturité, par des apports réguliers de 15 à 25 mm. Ne pas créer d'excès d'eau pouvant favoriser le développement des maladies.

RESTRICTIONS EN COURS

- Carte des restrictions en cours : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>
Le tableau détaillé des mesures de restriction en cours est en page suivante.

- Historique des restrictions 2023 en Ile-de-France :

Année		2023																
Semaines	Lundi (jour/mois)	27/2	6/3	13/3	20/3	27/3	3/4	10/4	17/4	24/4	1/5	8/5	15/5	22/5	29/5	5/6	12/6	
du lundi au dimanche	Dimanche (jour/mois)	5/3	12/3	19/3	26/3	2/4	9/4	16/4	23/4	30/4	7/5	14/5	21/5	28/5	4/6	11/6	18/6	
Dates des arrêtés préfectoraux (jour/mois) :																		
	Département 77		9/3											2/6	8/6	16/6		
	Département 78	3/3		15/3														
	Département 91																16/6	
	Département 95																7/6	
	Paris & proche couronne	3/3															16/6	
Historique des niveaux de restrictions :																		
Légende couleur restrictions :																		
V	Vigilance																	
A	Alerte																	
AR	Alerte renforcée																	
C	Crise																	
Départements	Zones d'alerte																	
77	Ancoeur																V	AR
77	Essonne																V	V
77	Grand Morin		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
77	Lunain															V	A	A
77	Marne																	V
77	Orvanne														A		AR	AR
77	Petit Morin																V	V
77	Reveillon		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
77	Seine																	V
77	Thérouanne															V	V	A
77	Yonne																V	V
78	Seine	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
78	Centre	V	V	A	A	A	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR
78	Sud-Est	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
78	Sud-Ouest	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents																V	A
91	L'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents																V	V
91	La Seine dans sa traversée du dpt de l'Essonne, et ses petits affluents directs																	V
95	Plaine de France et Parisis																A	A
95	Vexin																V	V
Paris & proche couronne	Zone 1 : Marne et Seine																	V
Paris & proche couronne	Zone 2a : Réveillon et Morbras	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V							V
Paris & proche couronne	Zone 2b : Nappe du Champigny																	V
Départements	Nappe de Champigny																	
77	Champigny Est		V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Départements	Nappe de Beauce																	
77	Fusain																A	A

- Communes concernées par département :

77 : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse>

78 : <https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Secheresse/Situation-actuelle-dans-les-Yvelines>

91 : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration>

95 : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Restriction-des-usages-de-l-eau-en-période-de-secheresse>

Paris & proche couronne : <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/2023-suivi-de-la-secheresse-sur-les-departements-a12666.html>

• Mesures de restrictions en cours :

Département	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Mesures de restriction
77	- Yonne - Essonne - Grand Morin - Petit Morin - Réveillon - Marne - Seine	Vigilance	Aucune
77	- Lunain - Théroouanne	Alerte	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 11h et 18h Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
77	- Orvanne - Ru d'Ancoeur	Alerte renforcée	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h Interdiction totale pour les prélèvements en rivières ou nappe d'accompagnement Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
78	-Seine -Sud-Est -Sud-Ouest	Vigilance	Aucune
78	Centre	Alerte renforcée	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
91	- L'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents - La Seine essonnoise et ses petits affluents directs	Vigilance	Aucune
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents	Alerte	Irrigation par aspersion des cultures : Interdiction entre 11h et 18h et interdiction totale le dimanche Irrigation des cultures suivantes par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) : maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, exception possible pour les usages marchands après demande préalable
95	Vexin	Vigilance	Aucune
95	Plaine-de-France et du Parisis	Alerte	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 10h et 18h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau : Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux
Paris & proche couronne	Ensemble	Vigilance	Remplissage plans d'eau : Interdit du 15 juin au 30 septembre pour les plans d'eau alimentés par des prélèvements en cours d'eau ou nappe d'accompagnement, sauf pour la défense incendie
Nappe souterraine	Secteur	Niveau de restriction	Mesures de restriction
Nappe de Beauce	Fusain	Alerte	- Prélèvements interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 heures consécutives - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 24 heures hebdomadaires : interdiction 2 fois de 8h à 20h. - Mesures spécifiques pour les forages impactant très fortement le débit du Fusain : Forage de priorité 1 : prélèvement interdit quatre jours par semaine Forage de priorité 2 : prélèvement interdit trois jours par semaine. La plage d'interdiction couvre notamment la période s'étendant du samedi 8h au lundi 8h.
Nappe de Champigny	Champigny Est	Alerte	Toutes cultures hors spécialisées : Réduction de 5 % du quota restant à utiliser Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture, plantes aromatiques, et serres : Aucune réduction

Des demandes de dérogations, dûment motivées, peuvent être réalisées directement auprès des DDT. Le préfet pourra, à titre exceptionnel, adapter les mesures de limitation, essentiellement dans le cas où l'usage de l'eau est interdit.